



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ N° 2026-083 PORTANT REGLEMENTATION ET SECURISATION DE LA FÊTE FORAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2,
Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R610-5 et R622-2,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions afin d'assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident pendant la fête foraine de SEYSSES.

Le Maire de la ville de SEYSSES,

ARRETE

- Article 1 :** La fête foraine se déroulera du vendredi 24 au lundi 27 avril 2026 sur le parking de l'école primaire Paul Langevin allée Marcel Pagnol à SEYSSES le vendredi de 15h à 1h, le samedi de 15h à 1h, le dimanche de 15h à 1h et le lundi de 15h à minuit.
- Article 2 :** L'arrivée des forains et le montage des manèges et stands sont autorisés à compter du jeudi 23 avril 2026 09 heures trente, et le démontage et le départ des forains doivent se faire le mardi 28 avril 2026 jusqu'à 05 heures trente minutes au plus tard.
La liste des stands et manèges autorisés figure en annexe du présent arrêté.
- Article 3 :** L'arrière du parking principal de l'école Paul Langevin est à la disposition des forains pour le stationnement de leurs véhicules.
- Article 4 :** Le stationnement et l'installation de manèges seront uniquement permis sur les zones suivantes :
- le parking principal Paul Langevin ;
 - la voie entrante de l'allée Marcel Pagnol ;
 - le rond-point Marcel Pagnol ;
 - le parking situé face au dojo Paul Langevin.
- Article 5 :** Il est expressément prescrit que la voie sortante de l'allée Marcel Pagnol soit maintenue en permanence libre de tout encombrement, afin de garantir la circulation des véhicules de secours et polices.
- Article 6 :** L'utilisation de bouteilles en verre est strictement interdite durant toute la durée de la fête locale. Une ouverture des sacs sera demandée si nécessaire par les forces de police faisant respecter l'arrêté pour une inspection visuelle, afin d'en vérifier l'absence.
- Article 7 :** Les personnes accompagnées d'un chien devront le garder en laisse sur l'ensemble du périmètre de l'événement.

- Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 9 :** Le pétitionnaire devra respecter la réglementation en vigueur notamment s'acquitter des droits de place établis par la Décision n°2024-28.
- Article 10 :** La liste des forains, manèges et stands autorisés à participer à la fête foraine figure en annexe 1 du présent arrêté.
Seuls les exploitants mentionnés dans cette annexe sont autorisés à s'installer sur le site.
Toutefois, cette liste pourra être complétée jusqu'au début de la manifestation, sous réserve de la présentation des documents réglementaires obligatoires et de l'accord de l'autorité municipale.

Fait à SEYSSES, le 24avril 2026

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP

ANNEXE 1 – Liste des forains et des installations

Nom de l'exploitant	Manège / Stand
DAVEQUE Sandrine	Toboggan enfants
GALLY Charly	Pinces, Manèges enfants, Arcade
GALLY Michel / CABEO Lucas	Break Dance
CHARDONNET Rémy	Super Mario
CHARDONNET Pierre	Autos Skooters
MONTEAU Jean-David	Surf Party
VALIDIRE Jefferson	Jeux à pièces
ESPINOSA Frédéric	Stand arbalètes / Churros
LAPOULE Jason	Stand alimentaire
FABULET Franck	Mini scooter / Glaces / Churros
FALGUIERAS Robert / VALIDIRE Olivia	Confiserie
CHARDELA Victorio	Tir / Pêche aux canards / Trampoline
UHLMANN Charles / Jessica	Manoir / Chenille
CAHOUR Jérémy	Tagada
GAUBERT Antony	Shaker / Cinéma 5D
GENNETAY Stevens	Simulateur 7D
CHARDELA Jean-Guy	Manège enfant / Tir
GALY Gary	Machine à pièces
PRZEPIORA Bruno	Train de la mine
FAUREL Manuel	Jeux d'adresse